



Département de la GIRONDE
Arrondissement de Blaye

Mairie
de
CUBZAC LES PONTS

33240 CUBZAC LES PONTS
Téléphone : 05 57 43 02 11
Télécopie : 05 57 43 92 47
Email : mairie@cubzaclesponts.fr
Site : www.mairie-cubzaclesponts.com

N° A2025-47
Voirie

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE
LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

Le Maire de **Cubzac les Ponts**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5, L2212-6 et L 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière - huitième partie - signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

Vu la demande présentée par SOGETREL, représentée par Madame DEBAIG Indiana, en date du 19 mai 2025 pour des travaux de création de 4 mètres de GC, pose 2ø245 et de 1 mètre de GC pose 1ø45, Rue du Port sur la commune de Cubzac-les-Ponts,

ARRETE

ARTICLE 1 - Afin de pouvoir sécuriser les travaux de création de 4 mètres de GC, pose 2ø245 et de 1 mètre de GC pose 1ø45 sur la commune de Cubzac-les-Ponts, un empiètement sur la chaussée sera effectif, la circulation sera limitée à 30 km/h et sera alternée manuellement et le stationnement sera interdit au droit du chantier du lundi 09 juin 2025 au lundi 23 juin 2025.

ARTICLE 2 - Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées à l'attention des usagers par des panneaux réglementaires, mis en place et entretenus par l'entreprise en charge des travaux.

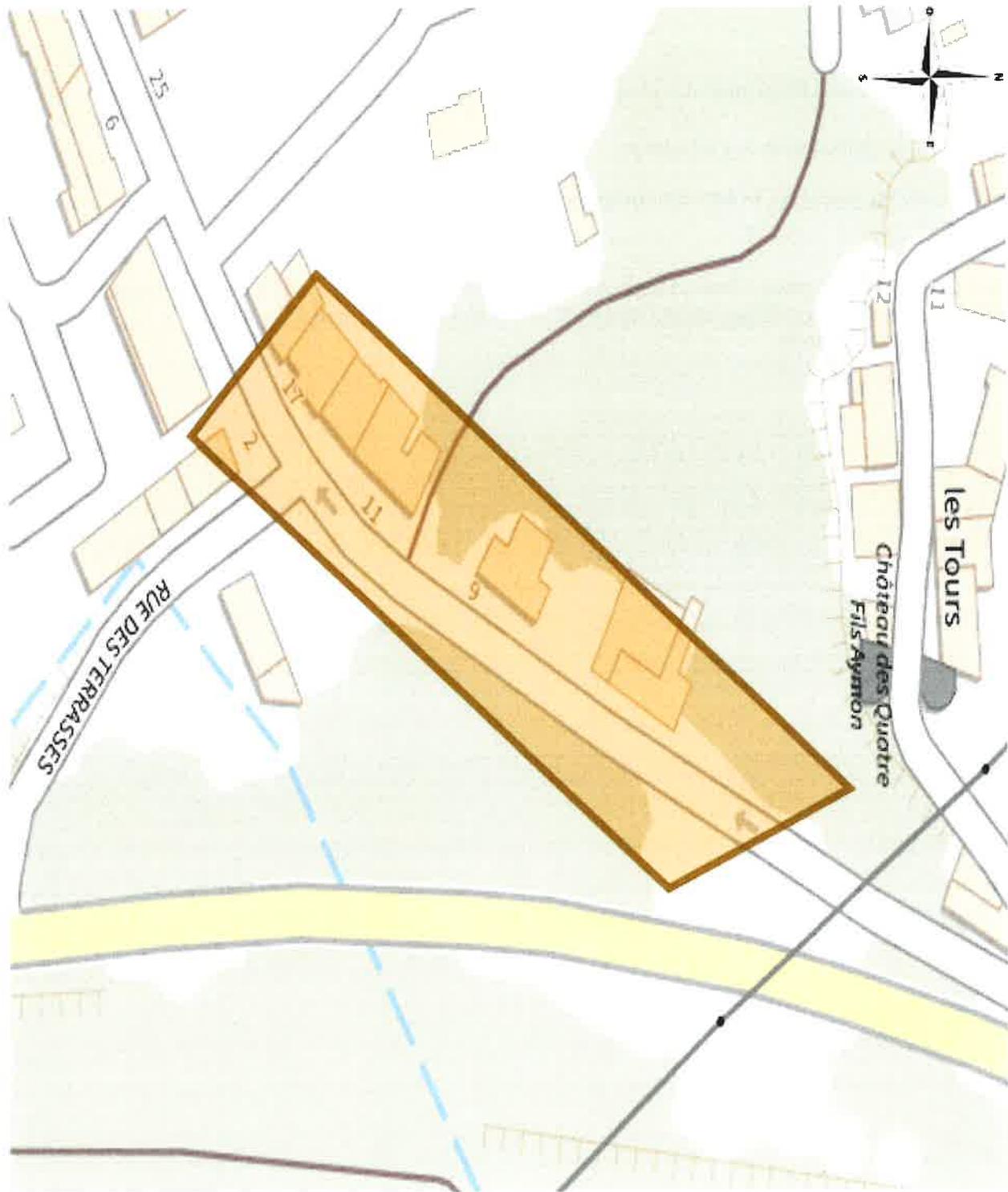
ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera publié et affiché en Mairie de Cubzac les Ponts, ampliation faite à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint André de Cubzac,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Saint André de Cubzac,
- Le demandeur (SOGETREL),

Fait à Cubzac les Ponts, le **20 MAI 2025**
Pour le Maire et par délégation du Maire,
Le 3^{ème} Adjoint à la voirie,
Jean-Pierre PRAT



- Le Maire,*
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
 - informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.
 - Le tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informative « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



Coordonnées : <gml:MultiSurface srsName="EPSG:4171"><gml:surfaceMember><gml:Polygon><gml:exterior><gml:LinearRing><gml:posList srsDimension="2">-0.456236 44.967738 -0.455922 44.967491 -0.455034 44.96843 -0.455227 44.968787 -0.456236 44.967738</gml:posList></gml:LinearRing></gml:exterior></gml:Polygon></gml:surfaceMember></gml:MultiSurface>

Vous trouverez en téléchargement des plans supplémentaires qui complètent la réponse fournie.

Vous pouvez les télécharger à cette adresse :

<https://www.dictservices.fr:443/edict/documents/download/bghe411f0>

Si vous n'étiez pas en mesure de télécharger ce document, nous vous invitons à contacter sans délai, l'assistance DICTServices.fr par téléphone au 05.59.01.00.20, ou par mail à assistance@dictservices.fr.